



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assujettissement

Question écrite n° 2839

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les règles commerciales et fiscales applicables aux centres optiques mutualistes. Ces établissements ne seraient pas soumis aux mêmes règles fiscales et commerciales que les opticiens lunetiers notamment pour la TVA et la taxe professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les obligations fiscales et commerciales qui s'imposent aux centres optiques mutualistes. Dans le cas de règles fiscales différentes, il attire son attention sur le risque de distorsion de la concurrence et lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte adopter afin de remédier à cette différence.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1461 (1°) du code général des impôts, les sociétés mutualistes et unions de sociétés mutualistes sont exonérées de taxe professionnelle pour les oeuvres régies par les dispositions légales portant statut de la mutualité. Ainsi, l'exonération de taxe professionnelle dont bénéficient les centres optiques mutualistes est la contrepartie des obligations particulières imposées à ces organismes par les dispositions du code de la mutualité. Ceux qui ne se conforment pas à ces dispositions sont imposables à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun. Toutefois, les centres optiques mutualistes sont imposés à la taxe foncière sur les immeubles dont ils sont propriétaires et à la taxe d'habitation sur les locaux dont ils ont la disposition privative. En outre, conformément à une position constante (cf. notamment réponse ministérielle Bernard-Reymond, JO AN du 15 décembre 1986, page 4848), les ventes de lunettes, d'appareils optiques ou d'objets similaires par les centres optiques mutualistes sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2839

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3118

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3884